

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 23 MAI 2023

Délibération n° 019 - 2023

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD – Christophe DESMARIS -
Françoise ROUX - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON
- Bertrand BREVET – Gaëlle DIMBERTON – Nina ZACCAGNINO – Mireille GROSSELIN - Fabrice
THOMASSON - Marie-Noëlle PRUDENT– Ludovic VINCENT.

Membres excusés : Sébastien RIGAUDIER (Pouvoir à Christophe DESMARIS) – Mathilde VERNET
(pouvoir à Christelle PERROUD) - Stéphanie LAURENCIN (Pouvoir à Fabrice THOMASSON)

Membre absent : Pierre-Yves RAVIER

Membres présents à la séance : 15

Membres excusés : 3

Secrétaire de séance : Bertrand BREVET

OBJET : Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur de la zone d'activités
économiques Les Treize Vents

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 1^e à 22^e et L.2122-
23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30/05/2013 instaurant le droit de préemption
urbain (DPU) pour les zones U et 2AU ;

VU la délibération du CM en date du 28/05/2020 déléguant au Maire l'exercice et la délégation du
DPU ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales définissant les compétences des
Communautés d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin
de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération DC-2023-017 du Conseil Communautaire du 13 février 2023 approuvant les
périmètres des zones d'activités économiques et des opérations d'aménagement ;

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de
plein droit en lieu et place des Communes membres, la compétence dite « création, aménagement,

entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la délibération prise en Conseil Communautaire en date du 13 février 2023, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déterminé précisément le périmètre des zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

Afin que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse puisse mener une politique foncière en matière de zone d'activités, aménager et améliorer la qualité urbaine des espaces, il est proposé au conseil municipal de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme le prévoit l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques Les Treize Vents sur les parties suivantes :

- Zonage U du PLU
- Zonage 2AU du PLU

Cette délégation systématique portant sur un secteur délimité joint en annexe à la présente délibération permettrait à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'acquérir directement et par priorité, les biens immobiliers faisant l'objet de cession.

La délégation du DPU suppose que la Commune transmette les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir débattu,

Par :

- **16 voix pour**
 - **2 abstentions** : Fabrice THOMASSON, Stéphanie LAURENCIN
-
- **ABROGE** partiellement la délibération 28/05/2020 accordant délégation au Maire dans certaines matières visées à l'article L. 2122-22 en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones annexé à la présente délibération ;
 - **DECIDE** de déléguer de manière permanente l'exercice du DPU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques Les Treize Vents dont le périmètre et références cadastrales figurent en annexes, sur les parties suivantes :
 - o Zonage U du PLU
 - o Zonage 2AU du PLU
 - **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme ;
 - **S'ENGAGE** à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté

d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.



